

PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/337 / du 6.4.84

Allouant une indemnité, aux Chefs  
de Section des Ecoles Para-Médicales.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution ;

Vu la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant Statut Général des  
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154/PCT-CC du 4/4/79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/843 du 16/9/82 portant réorganisation  
du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est alloué une indemnité, aux Chefs de Section des  
Ecoles Para-Médicales dont la liste est fixée annuellement en début  
d'année scolaire par un arrêté ministériel après visa du Ministre  
des Finances.

ARTICLE 2.- Le montant de cette indemnité est de 10,000 Francs.

ARTICLE 3.- L'attribution de l'indemnité de Chef de Section des Eco-  
les Para-Médicales est liée à l'exercice des fonctions qui y ouvrent  
droit. Dans le cas où un fonctionnaire assume l'intérim de ces fonc-  
tions ~~ou~~ moins un mois, il peut bénéficier en lieu ou place, d'une  
partie de cette indemnité, dont le montant est fixé proportionnel-  
lement à la durée totale de l'intérim.

ARTICLE 4.- Le bénéficiaire de cette indemnité exclut, celui des  
indemnités pour services supplémentaires.

.../...

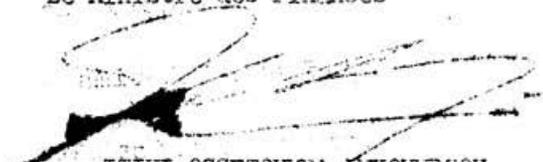
Article 5 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1983 sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le

6 Avril 1984

Par Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

Le Ministre des Finances

  
ITHI OSSETOUMBA LKOURDZOU.

Le Ministre de l'Education Nationale

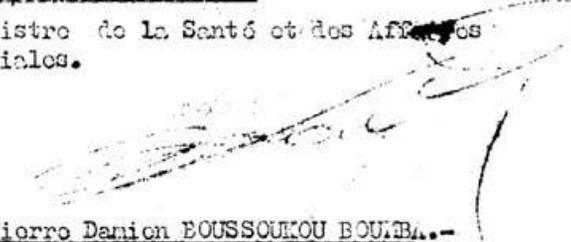
  
Antoine N D I N G A - O B A.

Colonel Louis MELVAIN-GOIL.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance  
Sociale,

  
Bernard COMBO MATSIOM.

Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales.

  
Pierre Damien BOUSSOUKOU BOUMBA.

X